

Année scolaire

2026/2027

INSCRIPTION



À L'ÉCOLE

DÈS LE 2 MARS 2026

Pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et les nouveaux arrivants sur Vierzon.

Préinscription en ligne sur le portail espace famille :
<http://vierzon.kiosquefamille.fr> ou auprès du guichet unique.

CONTACTS :

Service petite enfance, enfance éducation

02 48 52 69 62 • affaires.scolaires@ville-vierzon.fr

Guichet unique

02 48 52 65 48 • guichet.unique@ville-vierzon.fr

Portail espace famille • <http://vierzon.kiosquefamille.fr>



INSCRIPTION

À L'ÉCOLE



**NOTICE
EXPLICATIVE
2026/2027**

**CAS
N°1**

ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Votre enfant à 3 ans dans l'année civile en cours

POUR UNE INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR (déterminée en fonction du domicile de l'enfant).

- Les pré-inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le portail Espace Famille (<https://vierzon.kiosquefamille.fr>) ou auprès du Guichet Unique de la Mairie de Vierzon.
- Dès la remise du certificat de pré-inscription, prendre rendez-vous avec la Direction de l'école pour finaliser l'inscription définitive.

POUR UNE INSCRIPTION EN DEHORS DU SECTEUR SCOLAIRE *

- Lors de l'inscription scolaire, préciser le motif de dérogation.
- Après étude de votre dossier en commission, un certificat de pré-inscription précisant l'école d'affectation définitive vous sera délivré. Prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'école pour finaliser l'inscription définitive.

À savoir : seul le directeur de l'école a la compétence d'admettre ou non l'enfant en fonction de la réglementation en vigueur dictée par le Ministère de l'Éducation Nationale.



**CAS
N°2**

VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE HORS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

VOUS RÉSIDEZ EN DEHORS DE VIERZON ET SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE VIERZONNAISE

- Motiver votre demande de dérogation.
- **La procédure reste identique au cas N°1 ***

Attention : l'avis du Maire de votre commune de résidence sera demandé par la commune de scolarisation

VOUS RÉSIDEZ À VIERZON ET SOUHAITEZ SCOLARISER VOTRE ENFANT DANS UNE AUTRE COMMUNE

- Formulaire à retirer auprès de votre commune de résidence (service affaires scolaires). Il sera adressé à la commune de scolarisation pour avis. Dès réception, ce formulaire vous sera envoyé pour procéder à l'inscription définitive sur l'école demandée.

CAS N°3

VOUS ÊTES AMENÉ À CHANGER VOTRE ENFANT D'ÉCOLE À LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS

• Tout changement d'école en cours de cycle scolaire, vous impose de procéder à une nouvelle démarche d'inscription scolaire en ligne dans l'Espace Famille ou au Guichet Unique de la Mairie de Vierzon. (fournir le certificat de radiation).

• **La procédure reste identique au cas N° 1 ***

.....

DOCUMENTS À FOURNIR

• Lors de l'inscription scolaire :

- ☒ Livret de famille
- ☒ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☒ Certificat de radiation (si nécessaire)



• Lors de l'inscription à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire avant et après la classe :

- ☒ Carnet de santé (vaccins à jour)
- ☒ Numéro et quotient CAF ou MSA
- ☒ Photo d'identité (si inscription centre de loisirs)

• Documents à fournir à l'école :

- ☒ Livret de famille
- ☒ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☒ Certificat de radiation (si nécessaire)

CONTACTS :

Service petite enfance, enfance éducation

02 48 52 69 62

• affaires.scolaires@ville-vierzon.fr

Portail espace famille

• <http://vierzon.kiosquefamille.fr> 

Guichet unique

02 48 52 65 48

• guichet.unique@ville-vierzon.fr

